

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 21 avril 2026

Délibération  
N° 26.091.1

En exercice ... 37  
Présents ..... 32  
Votants ..... /  
Pour ..... /  
Contre ..... /  
Abstention .... /

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DE LA COMMISSION  
DE SUIVI DE LA DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE PRÉVUE  
AU 2° DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DE L'ORB ET DU LIBRON  
(SMVOL)

Date de la convocation : 15/04/2026

L'an deux mille vingt-six  
Et le 21 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**32 Conseillers communautaires présents :** madame Carole AFFRE, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Xavier CHAUSSON, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, madame Sarah KALFON, madame Ylhame KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

**5 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Marcos FERREIRA), monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), monsieur Yan CLARIANA (représenté par monsieur Richard VASSAKOS), monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Jean-Philippe JUAN (représenté par madame Sarah KALFON).

**0 Conseiller communautaire absent excusé.**

**Secrétaire de séance :** madame Valérie MARLANGEON.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20260421-DELIB\_26\_09

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 21 avril 2026**

---

**Désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la commission de suivi de la délégation de la compétence prévue au 2° de l'article L211-7 du Code de l'environnement au Syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL)**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L5211-1 ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment l'article L211-7-2° ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 23.159.3 du 12 décembre 2023 portant renouvellement de la délégation de la compétence prévue au 2° de l'article L211-7 du Code de l'environnement : « Entretien et aménagement d'un cours d'eau, lac, canal ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, ce canal, ce lac ou à ce plan d'eau » au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL) ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** que, par convention, la Communauté de communes a délégué au SMVOL la compétence prévue au 2° de l'article L211-7 du Code de l'environnement, à savoir « l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » ; qu'en vertu de l'article 6-2 de cette convention, une commission a été instituée entre la Communauté de communes et le SMVOL pour le suivi de cette délégation ;

**Considérant** qu'il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation, parmi les membres du Conseil communautaire, d'un nouveau représentant au sein de ladite commission, sans suppléant ;

**Considérant** que l'élection est acquise à la majorité absolue aux deux premiers tours ou, à défaut, à la majorité relative au troisième tour (article L2121-21 du CGCT) ; qu'en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

**Considérant** que l'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public ;

**Considérant** que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

**Considérant** qu'en vertu de ce même article, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

**Considérant** que la candidature suivante a été présentée :

**Représentant titulaire :**  
Alain CARALP (Colombiers)

**Considérant** qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir et que la nomination prend effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,  
Sur 37 membres présents ou représentés,

**I. DÉSIGNE** en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la commission de suivi de la délégation de la compétence prévue au 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir « l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau », au Syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL) :

**Représentant titulaire :**  
Alain CARALP (Colombiers)

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **27 AVR. 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **27 AVR. 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Valérie MARLANGEON



REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20260421-DELIB\_26\_09

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20260421-DELIB\_26\_09